



Le 10 OCTOBRE CONVERGEONS NOS LUTTES !



Les ordonnances signées en grande pompe par le Président Macron ne sont que la première pierre d'un chantier où gouvernement et Medef ambitionnent d'enterrer notre modèle social en s'attaquant au Code du Travail, au système de retraite par répartition, à la Sécurité Sociale et à l'assurance chômage ; en développant la concurrence avec de l'argent public, en privatisant les services publics, en précarisant les contrats de travail... pour les salariés, ce sera la loi de la jungle.



Oui, les cheminots sont bien concernés par les ordonnances !

Malgré le discours rassurant du management, chaque salarié du Groupe SNCF, au cadre permanent, contractuels, CDD, seront bel et bien concernés par ces ordonnances ; c'est même précisé dans les ordonnances : « s'appliquent aux EPICS » !

Licenciement abusif légalisé, reclassement non-garanti, inversion de la hiérarchie des normes avec des accords d'entreprise qui pourront être moins-disant par rapport aux accords de branche... Chacun pourra en mesurer les conséquences sur le contrat social des cheminots !

La Fédération SUD-Rail appelle à l'unification du mouvement social !

Nous sommes à un tournant historique où nous n'avons pas d'autre alternative que d'organiser un mouvement social gagnant face à la menace de voir disparaître notre modèle social et culturel, et nos libertés publiques. SUD-Rail appelle à la mobilisation interprofessionnelle et à la convergence des luttes, pour construire la grève générale et bloquer l'économie afin d'empêcher un recul social historique et catastrophique.

A ce titre, la Fédération SUD-Rail a d'ores et déjà déposé un préavis de grève qui le permettrait et appelle l'ensemble des travailleurs du rail et des organisations syndicales du secteur à rejoindre la manifestation nationale du 10 Octobre à Paris pour exiger le retrait des ordonnances, qui, contrairement au discours dominant, s'appliqueront à chaque salarié de ce pays !

**Les journées d'action espacées dans le temps ne suffiront pas.
Unissons nos luttes partout et le 10 Octobre, convergeons tous vers Paris pour faire plier le gouvernement !**



Sud Rail CONTRE MACRON ET LES PATRONS CONVERGEONS NOS LUTTES ! **Sud Rail**

Dans ces ordonnances, il est beaucoup question d'accords d'entreprise et de conventions collectives (*ou accords de branches*). Ces notions sont bien connues dans les entreprises ferroviaires privées ; pour ce qui est des cheminot-e-s SNCF, cet empilement : décret socle, convention collective et accord d'entreprise est « nouveau », puisqu'il date de 2016, mais il est bien réel.

L'accord de branche ferroviaire s'applique à une partie des entreprises du ferroviaire, EPICs SNCF compris. SUD-Rail dénonce toujours son champ d'application qui exclue de nombreux sous-traitants qui contribuent au service public ferroviaire et que l'on voit aujourd'hui se développer sur la base du moins-disant social, notamment dans les services en gares.

Les enjeux ici sont multiples quand il est question de « *ramener les négociations au niveau de l'entreprise* ». L'ouverture à la concurrence va projeter des services entiers de la SNCF dans cette logique. Soit le personnel est transféré d'office dans l'entreprise privée qui pourra déroger à l'accord de branche, soit le service SNCF est mis en concurrence et fera pression pour raboter nos droits et « *rester compétitif* »... ouvrant même la voie à des différentiels régions par régions ou activités par activités !

Des mesures qui vont venir précariser tous les travailleurs du rail !

Reclassement !

Les ordonnances allègent les obligations de l'employeur. Seule obligation restante : mettre en ligne la liste des postes disponibles. A vous de vous vendre par la suite pour obtenir ce nouveau poste !

La question du reclassement est centrale à la SNCF, avec la destruction de nos métiers, la fermeture des sites, les inaptitudes... on voit rapidement comment la direction pourrait instrumentaliser cette disposition pour se débarrasser des salariés, contractuels ou au cadre permanent.

CDI de Projet !

Avec la mise en place du CDI de projet, l'employeur pourra mettre fin au contrat dès la fin de ce dernier pour lequel le salarié a été embauché. Encore plus précaire que le CDD, aucun taquet n'est négocié...

Une entreprise qui remporte un marché (*comme l'exploitation d'une ligne TER, Transilien ou Fret*) pourrait conclure des CDI pour la durée du marché !

Alors que la direction et les patrons du ferroviaire veulent imposer les transferts obligatoires dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, on vous laisse imaginer les conséquences pour les cheminots qui seraient alors touchés en plein par cette mesure !

2 exemples simples parmi les dizaines qui s'appliqueront aux travailleurs du rail. Alors le 10 Octobre, soyons nombreux à converger vers Paris pour faire annuler ces mesures antisociales !

FEDERATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBERATION 93200 ST DENIS

TEL : 01 42 43 35 75
FAX : 01 42 43 36 67

@ : sud.rail.federation@gmail.com
INTERNET : www.sudrail.fr

FACEBOOK : @sudrailofficiel
TWITTER : @Fede_SUD_Rail